

Comment documenter qu'un agent remplaçant remplit bien les conditions pour être affecté au transport de fonds ?

Réponse courte

L'annexe 2 B) a) de la CCT Gardiennage et Sécurité détaille **six conditions cumulatives** que tout agent doit remplir avant d'être affecté au transport de fonds. Le contrat de travail doit mentionner l'**affectation éventuelle** au transport de fonds, l'agent doit satisfaire aux critères légaux d'honorabilité et d'agrément, détenir le **permis de conduire catégorie B**, réussir un examen médical et psychotechnique, et avoir suivi la **formation spécifique** prescrite.

La documentation de ces conditions repose sur un dossier complet regroupant les pièces justificatives de chaque critère. L'agent doit également déclarer par **écrit** être volontaire pour l'affectation au transport de fonds, conformément à l'annexe 2 B) c). Cette déclaration volontaire est obligatoire pour tout agent non affecté au transport de fonds depuis le **7 décembre 2000**. Le non-respect de ces conditions expose l'employeur à des sanctions pour défaut de conformité réglementaire.

Définition

Les **conditions d'affectation** au transport de fonds sont un ensemble de critères cumulatifs définis par l'annexe 2 B) a) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Ils visent à garantir que chaque agent affecté à cette activité à risque dispose des compétences médicales, psychologiques, juridiques et techniques nécessaires à l'exercice sécurisé du **transport de fonds et de valeurs**.

Questions fréquentes

La déclaration volontaire pour le transport de fonds est-elle obligatoire dans le gardiennage ?

Oui. L'annexe 2 B) c) de la CCT Gardiennage impose une déclaration écrite pour tout agent non affecté au transport de fonds depuis le 7 décembre 2000. Cette déclaration est obligatoire avant la première affectation et conservée au dossier personnel.

Les agents en poste depuis 2000 doivent-ils refaire les examens transport de fonds ?

Non. Les agents affectés au transport de fonds depuis le 7 décembre 2000 sont présumés remplir les conditions sans vérification rétroactive (CCT Gardiennage annexe 2 B) b). Pour tout autre agent, le dossier complet est obligatoire avant la première affectation.

Que risque l'employeur en cas de non-respect des conditions transport de fonds ?

Le non-respect peut entraîner des sanctions pénales en vertu de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, ainsi que le retrait de l'autorisation d'établissement (CCT Gardiennage annexe 2 B).

Quelles conditions doit remplir un agent remplaçant pour être affecté au transport de fonds ?

Six conditions cumulatives (CCT Gardiennage annexe 2 B) a) : mention contractuelle, critères légaux d'honorabilité et d'agrément, permis catégorie B, examen médical, examen psychotechnique et formation spécifique. Une déclaration volontaire écrite est en outre obligatoire.

Quelles pièces constituer dans le dossier d'affectation au transport de fonds ?

Contrat de travail avec clause d'affectation, agrément ministériel, copie permis catégorie B, certificat médical, certificat psychotechnique, attestation de formation spécifique et déclaration volontaire signée (CCT Gardiennage annexe 2 B).

Quels examens un agent transport de fonds doit-il passer avant son affectation ?

Un examen médical attestant de l'aptitude physique au transport de fonds, et un examen psychotechnique évaluant la stabilité émotionnelle et les capacités de réaction en situation de stress (CCT Gardiennage annexe 2 B) a).

Conditions d'exercice

L'annexe 2 B) a) de la CCT énumère les six conditions préalables à l'affectation.

Condition	Détail
Mention contractuelle	Affectation éventuelle au transport de fonds dans le contrat
Critères légaux	Honorabilité, moralité, agrément, port d'arme
Permis de conduire	Catégorie B minimum (ou autre exigée par l'employeur)
Examen médical	Aptitude médicale certifiée
Examen psychotechnique	Aptitude psychologique certifiée
Formation spécifique	Formation prescrite par la réglementation, préalable à l'affectation
Déclaration volontaire	Écrite, obligatoire (annexe 2 B) c)

Modalités pratiques

L'employeur doit constituer un dossier complet pour chaque agent avant l'affectation.

Document	Statut
Contrat de travail	Clause d'affectation éventuelle au transport de fonds
Agrément ministériel	Délivré par le ministre de la Justice
Permis de conduire	Copie catégorie B en cours de validité
Certificat médical	Aptitude au transport de fonds
Certificat psychotechnique	Aptitude psychologique
Attestation de formation	Formation spécifique complétée
Déclaration volontaire	Signée par l'agent

Pratiques et recommandations

Constituer un dossier d'affectation standardisé avec une checklist des six conditions permet de vérifier systématiquement la conformité avant toute mise en service d'un agent remplaçant.

Archiver les certificats médicaux et psychotechniques avec une alerte sur leur date de validité garantit le maintien des conditions tout au long de l'affectation.

Obtenir la déclaration volontaire écrite avant la première affectation et la conserver dans le dossier personnel constitue une protection juridique pour l'employeur et l'agent, qui détermine également le taux de prime applicable.

Planifier les renouvellements de formation spécifique et les exercices de tir conformément à la réglementation assure la continuité de l'habilitation de l'agent au transport de fonds.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe 2 B) a) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Conditions d'affectation au transport de fonds
Annexe 2 B) c) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Déclaration volontaire écrite
Annexe 2 D) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Formation de base et recyclage
Loi du 12 novembre 2002	Activités privées de gardiennage et surveillance
RGD du 22 août 2003	Dispositions d'exécution

Les agents affectés au transport de fonds depuis le 7 décembre 2000 sont présumés remplir les conditions sans vérification rétroactive. Pour tout autre agent, le dossier complet est obligatoire avant la première affectation. Le non-respect des conditions peut entraîner des sanctions pénales en vertu de la loi du 12 novembre 2002.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.